

# ***DIRECTIVES AUX ETUDIANTS***

1. En décidant de fréquenter les FUPA, les étudiants s'engagent à respecter le présent règlement, qui renferme les obligations ci-après:

## **I. ENTREES ET SORTIES**

2. La carte d'étudiant donne accès aux enceintes et locaux des FUPA;  
Elle doit être présentée aux autorités universitaires ou aux agents désignés à cet effet chaque fois que ceux-ci la demandent;
3. Les sorties pendant les cours ne sont autorisées qu'exceptionnellement par l'enseignant;  
Les étudiants doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter de le faire pendant les cours.

## **II. RETARDS ET ABSENCES**

4. La présence aux cours et aux travaux dirigés est obligatoire pour tout étudiant inscrit aux FUPA. En conséquence, trois absences injustifiées entraînent automatiquement son exclusion du contrôle continu ;
5. Au retour d'une absence, l'étudiant doit obligatoirement se présenter à l'Assistante Pédagogique, muni d'un certificat médical ou d'un billet de ses parents ou de son tuteur justifiant son absence ;
6. L'étudiant ne sera pas admis dans la salle de cours après 15 minutes de retard.

## **III. TENUES VESTIMENTAIRES**

7. Le principe du port d'un uniforme ayant été adopté, chaque étudiant est tenu de respecter ledit principe;

En cas de non respect, l'accès des salles de cours lui sera interdit;

8. Seuls les tee-shirts et polos avec le logo de l'université sont autorisés dans les salles de cours ou de travaux dirigés;

Les fantaisies vestimentaires, les tee-shirts publicitaires sont en revanche interdits;

9. Chaque étudiant doit avoir une tenue propre et une coiffure décente.

Pour les garçons les tresses et les boucles d'oreilles sont interdites.

#### **IV. BIBLIOTHEQUE**

- 10 Les étudiants sont autorisés à consulter les ouvrages de la bibliothèque;

- 11 Il est interdit aux étudiants de :

- Bavarder, jouer, consommer de la nourriture, de la boisson, fumer dans la bibliothèque;
- Annoter, surligner ou dégrader des ouvrages;

- 12 Tout retard de retour de prêt des documents est suivi d'une suspension d'emprunt d'une durée égale à celle du retard constaté;

En cas de non retour, ou de perte de l'ouvrage, l'étudiant est tenue de réparer le préjudice.

#### **V. DISCIPLINE**

##### **1- OBLIGATIONS**

- 16 Le téléphone portable et tous les moyens de communication et de transmission doivent être en position éteinte pendant les cours, examens ainsi qu'au sein de la bibliothèque;

- 17 Il est formellement interdit de fumer (tabac, drogue et autres substances nuisibles à la santé) et de consommer de l'alcool au sein des FUPA;

- 18 Les locaux des FUPA doivent être tenus dans un état d'absolue propreté;

En conséquence, les ordures, les déchets et détritrus, les bouts de papier doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet;

- 19 Les jeux de mains, les bagarres et agressions verbales et/ou physiques, les jeux de cartes et les jeux de hasard à but lucratif sont strictement interdits;

- 20 Le campus des FUPA est un espace de réflexion et de travail. Dès lors, il requiert que les étudiants fassent le moins de bruit possible;
- 21 Aucune réunion ou manifestation ne peut se tenir ou être organisée au sein des locaux des FUPA sans la délivrance préalable, par le Directeur Général, d'une autorisation écrite;
- 22 L'université n'est pas responsable des objets perdus ou égarés;

Chaque étudiant est invité à prendre soin de ses effets personnels et, au besoin, éviter de venir au cours avec des objets de valeur.

## 2- SANCTIONS

- 23 En fonction de la gravité des faits, les sanctions disciplinaires applicables aux étudiants sont les suivantes :
  - Avertissement;
  - Blâme;
  - Exclusion temporaire pour une année maximale d'un (1) an ou exclusion définitive des FUPA;
- 24 Toute dégradation, quelle qu'elle soit, des biens appartenant ou confiés aux FUPA, donnera lieu à facturation, pour remise en état, aux frais du ou des auteurs.

## VI. EXAMENS ET CONTROLES CONTINUS

- 25 Les étudiants sont tenus de se conformer strictement à la réglementation générale des examens et aux consignes particulières qui peuvent être données au cours d'une session d'examen;

### 6-1 REGLES GENERALES

- 26 Toute absence à une épreuve de contrôle continu entraîne l'attribution de la note 0 /20;
- 27 Un devoir de rattrapage peut être organisé pour tout étudiant dont l'absence est justifiée par un certificat médical produit dans les 48 heures et après avis de la Commission des Examens;
- 28 Toute absence à une épreuve d'examen invalide le semestre quelle que soit la note globale obtenue;
- 29 La deuxième session des examens est organisée pour les étudiants ayant échoué à la première session;
- 30 L'étudiant, auteur ou complice d'une fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion notamment d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen, fait l'objet d'une procédure disciplinaire;
- 31 Les étudiants doivent respect et obéissance aux personnels de l'université. (enseignants, personnel administratif et technique);  
  
Ils doivent également cultiver entre eux la courtoisie et la franche camaraderie.

## 6-2 COMPOSITION

- 32 Aucun accès aux salles d'examen n'est autorisé 15 minutes après la distribution des sujets;
- 33 Les étudiants ne composent qu'avec le matériel expressément autorisé;
- 34 Les surveillants contrôlent l'identité des étudiants;  
  
Les étudiants doivent se prêter au contrôle de leur identité par le surveillant;
- 35 Toute communication entre étudiants est interdite;  
  
L'usage des téléphones portables est strictement interdit;
- 36 Toute fraude constatée ou tout manquement aux consignes entraîne l'exclusion immédiate de la salle sans préjudice des poursuites disciplinaires;
- 37 Aucune sortie n'est autorisée avant la moitié du temps réglementaire imparti pour la composition, sauf cas d'extrême urgence (maladie);
- 38 Un seul étudiant, à la fois, peut sortir de la salle d'examen avec l'autorisation d'un examinateur;
- 39 Les étudiants émargent obligatoirement avant de remettre leur copie et de quitter la salle d'examen.

## 6-3 RECLAMATION

- 40 La deuxième session des examens est uniquement organisée pour les étudiants ayant échoué à la première session;
- 41 Tout étudiant peut faire des réclamations et consulter sa copie;
- 42 Passé le délai de la consultation des copies, aucune consultation n'est possible;
- 43 Passé le délai des réclamations au niveau des notes, aucune réclamation n'est possible;
- 44 A la fin de chaque session d'examen, les étudiants sont priés de passer au service de la scolarité et de l'informatique pour le retrait de leur relevé de notes.
- 45 Les enseignants, le personnel administratif et technique, les délégués et associations d'étudiants ainsi que les parents d'étudiants veilleront tous au respect du présent règlement.

**Le Parent Responsable**

**L'Etudiant**

**Le Doyen**

**Nom et prénoms**

**Nom et prénoms**

.....

.....

**Téléphone**

**Téléphone**

**KOUADIO B. Marcel**

.....

.....

**Date**

**Signature**

**Date**

**Signature**

...../...../

...../...../